

Délibération n° 2022-46

Conseil d'administration du 27 septembre 2022

Objet : autorisation de passage en créances irrécouvrables des créances sur cotisations rétroactives antérieures à 2011

R. Tourisseau, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Vu le décret n° 2016-1079 du 3 août 2016 relatif au recouvrement des cotisations dues à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'avis de la commission des comptes dans sa séance du 27 septembre 2022.

Le conseil d'administration délibère et, avec 7 voix pour et 9 abstentions, autorise le service gestionnaire à passer en créances irrécouvrables, les créances sur cotisations rétroactives antérieures à l'année 2011 pour un montant total de 49 987 677 €.

Bordeaux, le 29 septembre 2022
Le secrétaire administratif du Conseil



Michel Sargeac